

## CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 et REGLES D'AFFECTATION

Entreprises de la métropole hors Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67) et Moselle (57)

**Entreprises de 250 salariés et plus**

Effectif alternants	Effectif entreprise	
	250 et +	2000 et +
X < 1 %	0,4% de la MS	0,6% de la MS
1% < X < 2%	0,2% de la MS	0,2% de la MS
2% < X < 3%	0,1% de la MS	0,1% de la MS
3% < X < 5%	0.05% de la MS	0.05% de la MS

Toutes entreprises

MASSE SALARIALE 2018  
Base brute Sécurité Sociale

= CSA\* + - **0,68 % Taxe Brute**

QUOTA  
**26%**

\*Contribution supplémentaire  
à l'Apprentissage

HORS QUOTA  
**23%**

Fraction Régionale  
pour l'Apprentissage  
**51%**

Trésor public  
Gérée par les conseils régionaux  
pour le financement des CFA

Barème	Catégorie A Niveaux V, IV et III	Catégorie B Niveaux II et I
Unique	65%	35%

Les exonérations pour frais de stages sont limitées à 3% de la taxe brute

Part obligatoire  
CFA d'accueil

Quota libre

Pour chaque apprenti sous contrat au 31/12/2018 suivant coût de formation publié par la Préfecture de région

Centres de formation d'apprentis

Catégorie A

Etablissements préparant à des diplômes de type :  
CAP  
Bac PRO/Tech.  
BTS – DUT  
Universités  
NIVEAU V  
NIVEAU IV  
NIVEAU III  
*Hors apprentissage (a)*

Catégorie B

Ecoles préparant à des diplômes technologiques Bac + 3 à Bac + 5 :  
Ecoles supérieures  
Facultés / Universités  
  
NIVEAU I  
NIVEAU II  
*Hors apprentissage (a)*

\*La contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE\* ou bénéficiant d'une CIFRE\* est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise en 2018.

\* VIE : volontariat international en entreprise  
\* CIFRE : convention industrielle de formation par la recherche

(a) Sauf si le coût de formation de(s) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA